

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 10 novembre 2023  
N° 48 / 2023

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Pouvoir(s) : 3  
Absent(s) excusé(s) : 3  
Votants : 15  
Présents :  
Absents excusés :  
Pouvoir :  
Secrétaire de séance :

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.

Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Mme Angélique GERBERT et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.

Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.  
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.  
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.

Jean-Paul BERTHET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 16.11.2023 et que la convocation avait été faite le 6 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16.11.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : ÉCLAIRAGE PUBLIC SUPPLÉMENTAIRE AU PIROU**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux d'éclairage public supplémentaire au Pirou (en bordure de la route départementale n° 4, à hauteur du 13 rue des Pins) peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 680,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

**1 versement au décompte des travaux**

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

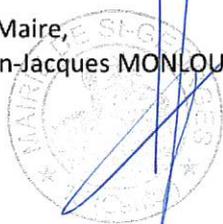
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- **DE PROCÉDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

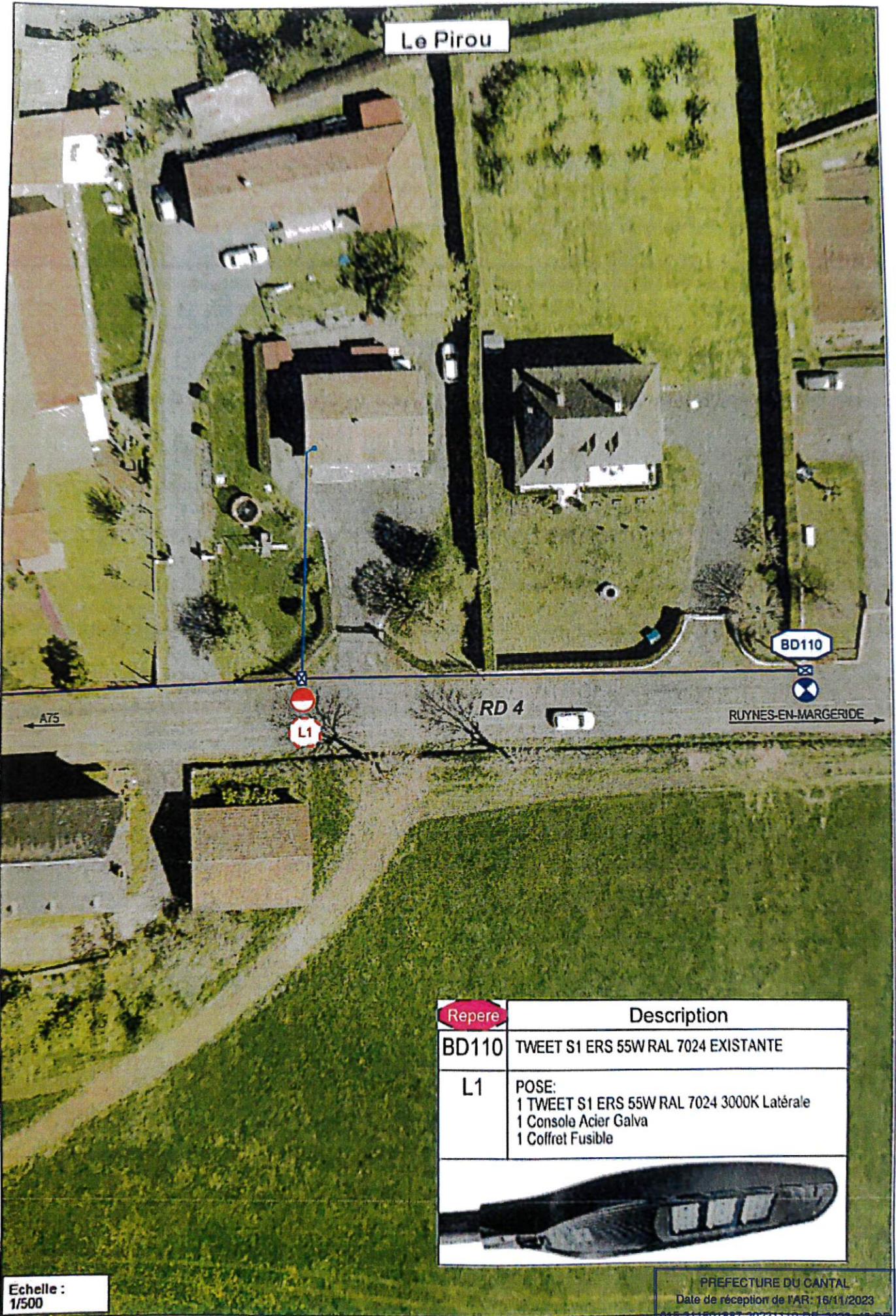
Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 16/11/2023  
015-211501887-20231110-DE\_2023\_48-DE



Le Pirou

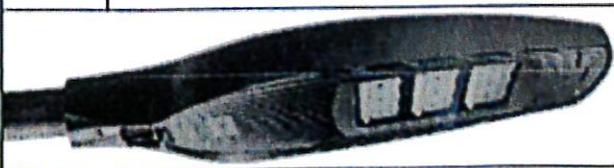
BD110

A75

RD 4

RUYNES-EN-MARGERIDE

L1

Repere	Description
BD110	TWEET S1 ERS 55W RAL 7024 EXISTANTE
L1	POSE: 1 TWEET S1 ERS 55W RAL 7024 3000K Latérale 1 Console Acier Galva 1 Coffret Fusible
	

Echelle :  
1/500

PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 16/11/2023  
015-211501887-20231110-DE\_2023\_46-DE